

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

Procès-verbal d'une séance régulière du conseil de la Municipalité de L'Islet tenue le 7 août 2017 à 19 h 30 à l'édifice municipal sis au 284, boulevard Nilus-Leclerc et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Madame Dominique Gaudreau

Messieurs Jean-François Pelletier
 Alexandre Jolicoeur
 Raymond X. Caron
 Fernand Poitras
 Denis Proulx

Formant quorum sous la présidence de monsieur André Caron, maire.

Colette Lord agit à titre de directrice-générale et secrétaire-trésorière.

221-08-2017

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

Sous réserve d'y ajouter le point suivant :

- Fermeture – Ancien chemin Lamartine Est.

il est proposé par monsieur Jean-François Pelletier, appuyé par monsieur Alexandre Jolicoeur et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter, tel que présenté, le projet d'ordre du jour suivant :

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption du procès-verbal du 3 juillet 2017;
3. Assemblée de consultation publique concernant la modification de la zone 49 Ca;
4. Adoption du second projet de règlement modifiant la zone 49 Ca du règlement de zonage 158-2013;
5. Avis de motion d'un règlement modifiant la zone 49 Ca du règlement de zonage 158-2013;
6. Demande de soumissions – Travaux – Installations septiques – Art. 25 et suivants LCM;
7. Approbation des projets visés par le PIIA;
 - a) 54, chemin des Pionniers Est — Refaire le revêtement extérieur;
 - b) 447, chemin des Pionniers Est — Remplacer le bardeau d'asphalte de la toiture;

La Maison d'Hélène	Demande d'aide à la construction de la Maison d'Hélène
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	Refus d'aide financière pour l'aménagement d'un parc de planche à roulettes Refus d'aide financière pour l'aménagement d'un terrain de tennis extérieur
Chamard – Stratégies environnementales	Analyse des scénarios de regroupement de collecte des matières résiduelles
Madame Diane Caron	Félicitations - Beauté du village
MRC de L'Islet	Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement
Ministère des Transports	Stratégie de retrait des panneaux d'interdiction du frein moteur
Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports	Aide financière pour l'amélioration du réseau routier Recommandations d'activités d'entretien – Ponts municipaux
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Suivi de la demande sur l'augmentation de la production annuelle de phosphore

28. Période de questions;

29. Levée de l'assemblée.

222-08-2017

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 JUILLET 2017 :

Il est proposé par monsieur Fernand Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance tenue le 3 juillet 2017.

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LA MODIFICATION DE LA ZONE 49 CA DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 158-2013 :

Monsieur André Caron, maire, informe les personnes présentes de la tenue de l'assemblée publique de consultation et cède la parole à madame Ginette Gagné, secrétaire d'urbanisme.

Madame Gagné fait part des modifications apportées au règlement de zonage à savoir :

- a) Agrandir la zone 46 I à même une partie de la zone 49 Ca;
- b) Agrandir la zone 48 Ca à même une partie de la zone 49 Ca;
- c) Remplacer le résiduel de la zone 49 Ca par la zone 49 Mc.

Monsieur Clément Pelletier des Alarmes Clément Pelletier inc., souligne que son entreprise est un commerce de service, qu'elle s'apparente aux commerces du boulevard Nilus-Leclerc et demande que sa propriété sise au 197, 3^e Avenue soit incluse dans la zone 49 Mc.

Aucune autre question n'est posée, monsieur André Caron, maire, prend en considération la demande et déclare la consultation close.

223-08-2017

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LA ZONE 49CA DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 158-2013 :

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier la zone 49 Ca du règlement de zonage 158-2013;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, par sa résolution 204-07-2017, le premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU' un avis public annonçant l'assemblée publique de consultation a été donné le 7 juillet 2017, lequel a été publié dans un journal conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 7 août 2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil acquiesce à la demande des Alarmes Clément Pelletier d'inclure les lots 3 373 687 et 3 373 688 à la zone 49 Mc;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Proulx, appuyé par monsieur Fernand Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter avec modification, le second projet de règlement modifiant la zone 49 Ca du règlement de zonage.

224-08-2017

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LA ZONE 49 CA DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 158-2013 :

Monsieur Denis Proulx, conseiller, donne avis que lors d'une prochaine réunion, un règlement modifiant la zone 49 Ca du règlement de zonage 158-2013 sera présenté pour adoption.

Une dispense de lecture dudit règlement est également enregistrée.

225-08-2017

DEMANDE DE SOUMISSIONS – TRAVAUX INSTALLATIONS SEPTIQUES – ART.25 ET SUIVANTS LCM :

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de la résolution numéro 063-03-2016, la municipalité se prévaut de l'article 25 et suivants de la Loi sur les compétences municipales pour faire effectuer, aux frais des propriétaires concernés, des travaux de mise aux normes des installations septiques;

CONSIDÉRANT QUE suite aux avis et correspondances, deux propriétaires des trois concernés par ladite résolution, ont pris l'engagement de réaliser, dès cet automne, les travaux de mise aux normes des installations septiques non conformes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se doit d'intervenir et de réaliser, au nom du propriétaire en infraction, les travaux de mise aux normes de l'installation septique non conforme;

CONSIDÉRANT QUE dans l'éventualité d'un refus du propriétaire de rembourser la municipalité, le cout des travaux est assimilable aux taxes municipales et récupérables de la même façon;

CONSIDÉRANT QU' il est judicieux de procéder à une demande de soumissions pour réaliser de tels travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Proulx, appuyé par monsieur Alexandre Jolicoeur et résolu à l'unanimité des conseillers de demander des soumissions auprès d'entrepreneurs locaux pour réaliser les travaux de mise aux normes, le tout en conformité avec l'étude de caractérisation déposée au dossier.

226-08-2017

APPROBATION DES PROJETS VISÉS PAR LE PIIA :

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de L'Islet a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le corridor de la route 132 et les aires patrimoniales définies au schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet;

CONSIDÉRANT QUE deux demandes de permis, visés par les dispositions dudit règlement, ont été formulées;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité d'urbanisme ont analysé les demandes de permis qui ont trait aux dispositions dudit règlement et déposé au conseil municipal un tableau regroupant les demandes et les recommandations pour chacune d'elles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner les recommandations du CCU et d'autoriser l'émission des permis suivants :

54, chemin des Pionniers Est : Remplacer le revêtement extérieur (4 faces) en clin de vinyle. (Actuellement en bardeau d'amiante)

447, chemin des Pionniers Est : Refaire le toit en bardeaux d'asphalte. (Actuellement en bardeaux d'asphalte)

227-08-2017

ADJUDICATION DE CONTRAT – ÉPANDEUR DE FONDANT ET D'ABRASIF;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été formulées pour l'acquisition d'un épandeur de fondant et d'abrasif;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été déposées à l'intérieur du délai prescrit aux documents d'appels d'offres;

Nom de l'entreprise	Montant soumissionné
Groupe Déziel	24 789,90 \$
Robitaille Équipement inc.	26 714,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Raymond X. Caron, appuyé par monsieur Jean-François Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter, au montant de 24 789.90 \$ plus taxes, la soumission déposée par le Groupe Déziel pour l'achat d'un épandeur de fondant et d'abrasif.

228-08-2017

MANDAT – GROUPE D'ARTECH INC. – RESTAURATION – SALLE DES HABITANTS :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu confirmation que, dans le cadre du Fonds des petites collectivités du Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, le projet de restauration de la Salle des Habitants est admissible à une aide financière de l'ordre de 204 714 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services professionnels d'architecture déposée par le Groupe d'Artech inc. au montant de 24 645 \$ incluant :

- La mise à jour des relevés d'architecture;
- La révision de l'esquisse selon les commentaires du MCCQ;
- Les plans et devis préliminaires et d'exécution et la révision de l'aperçu des couts;
- Le document et suivi d'appel d'offres;
- Le suivi de chantier;
- Les frais de déplacement (11);
- Les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE ladite firme a travaillé sur les plans préliminaires de restauration et à la demande de subvention formulée auprès du ministère de la Culture et des Communications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Proulx, appuyé par madame Dominique Gaudreau et résolu à l'unanimité des conseillers de retenir, au montant de 24 645 \$ taxes incluses, l'offre de services déposée par le Groupe d'Artech inc.

229-08-2017

AUTORISATION D'ACHAT – CAISSE ENREGISTREUSE ET IMPRIMANTE :

Il est proposé par monsieur Jean-François Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner, au montant de 3 075 \$ plus taxes, l'achat d'une caisse enregistreuse et d'une imprimante requise dans le cadre des opérations du Bar au Bord de L'Eau.

230-08-2017

TARIFICATION 2018 – CAMPING ROCHER PANET :

Il est proposé par monsieur Jean-François Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers de statuer que la tarification des différents services au Camping Rocher Panet pour la saison estivale 2018 sera la suivante :

TARIFICATION 2018	
Saisonniers	
- lot intérieur	1 325.00 \$
- lot en bordure du fleuve	1 590.00 \$
Mensuel	
- lot intérieur	775.00 \$
- lot en bordure du fleuve	880.00 \$
Site par service	
- sans service (tente, vélo, équip. suppl.)	22.00 \$
- 2 services	35.00 \$
- 3 services (intérieur)	42.00 \$
- 3 services (fleuve)	48.00 \$
- extra (bord du fleuve)	10.00 \$
Autres	
- visiteur (avec droit d'entrée à la piscine)	5.00 \$
- droit d'entrée annuel :	
- 1 à 5 personnes	75.00 \$
- bois	5.00 \$
- dîner (par personne)	2.00 \$
- douche (par personne)	3.50 \$
- autres (savon, écusson, etc.)	1.00 \$

- glace	3.50 \$
- coucher	5.00 \$
- Stationnement (nuit)	15.00 \$
- vidange des boues (non applicable pour les citoyens de L'Islet)	10.00 \$
- entrée électrique – 50 ampères	50.00 \$
- laveuse	50.00 \$
- sècheuse	75.00 \$
- cuisinière	75.00 \$
- frigidaire	75.00 \$
- congélateur	75.00 \$
- Location de roulotte (par semaine)	100 \$/jour et le 7 ^e jour gratuit
Système de chauffage électrique*	75.00 \$

*La Municipalité se réserve le droit de visiter les roulottes des campeurs pour vérifier les équipements supplémentaires.

231-08-2017

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES RÉVISÉES – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION :

Il est proposé par madame Dominique Gaudreau, appuyé par monsieur Fernand Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les prévisions budgétaires révisées de l'Office Municipal d'Habitation pour l'année 2017, cette révision budgétaire étant principalement dû à la réalisation de travaux de remplacement, amélioration et restauration aux différents immeubles gérés par l'Office.

232-08-2017

EXCLUSION DE LA GESTION DE L'OFFRE DE TOUTE RENÉGOCIATION DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN (ALÉNA) :

CONSIDÉRANT QUE le secteur laitier québécois est un moteur économique pour l'ensemble des régions du Québec, en générant quelque 82 000 emplois directs et indirects et 1,3 milliard de dollars en contribution fiscale;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une conférence de presse tenue au Wisconsin le 18 avril dernier, le président américain, Donald Trump, a accusé le secteur laitier canadien de faire du tort aux producteurs américains qui vendaient du lait diafiltré au Canada, en prétextant que le Canada avait des pratiques commerciales déloyales avec la nouvelle classe d'ingrédients laitiers qui vient d'être mise en place;

CONSIDÉRANT QUE le président Trump avait préalablement indiqué sa volonté de renégocier l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA);

- CONSIDÉRANT QUE l'ALÉNA exclut le secteur laitier canadien de toutes concessions de marché supplémentaire que celles prévues par l'Accord sur l'agriculture de l'Organisation mondiale du commerce (OMC);
- CONSIDÉRANT QUE malgré cette exclusion, depuis l'entrée en vigueur de l'ALÉNA, les importations de produits laitiers des États-Unis au Canada sont passées de 24 000 tonnes, d'une valeur de 50 millions de dollars, à plus de 177 000 tonnes, valant plus d'un demi-milliard de dollars et représentant les trois quarts de l'ensemble des importations canadiennes de produits laitiers;
- CONSIDÉRANT QUE l'inclusion de la gestion de l'offre dans les négociations de l'ALÉNA ouvrirait la porte à de nouvelles concessions de marché et causerait des pertes de revenus et d'emplois, ce qui serait dommageable pour le secteur laitier, mais aussi pour les collectivités rurales de partout au Québec et au Canada;
- CONSIDÉRANT QUE tous les pays ont des politiques agricoles et des secteurs sensibles à préserver dans le cadre de leurs relations commerciales;
- CONSIDÉRANT QUE la gestion de l'offre est un modèle agricole légitime qui permet aux producteurs de tirer un juste revenu du marché, sans subvention, tout en apportant des retombées positives pour l'ensemble de la société, tant au plan social et de la sécurité alimentaire qu'au plan économique;
- CONSIDÉRANT QUE la gestion de l'offre assure aux consommateurs un panier de produits laitiers de grande qualité à un prix qui se compare avantageusement à celui payé ailleurs dans le monde;
- CONSIDÉRANT QUE tant le gouvernement du Québec que celui du Canada ont, à de multiples occasions, au cours des dernières années, réitéré leur appui à la gestion de l'offre;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Jolicoeur, appuyé par monsieur Raymond X. Caron et résolu à l'unanimité des conseillers d'exclure la gestion de l'offre de toute renégociation de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) afin de s'assurer de préserver intégralement la gestion de l'offre.

233-08-2017

AUTORISATION - CESSION DE TERRAIN – FACE AU 94, CHEMIN LAMARTINE EST :

- CONSIDÉRANT QUE de par l'adoption de la résolution 246-08-2017, la Municipalité procédait officiellement à la fermeture de l'ancien chemin Lamartine Est et plus précisément celui en front de la propriété sise au 94, chemin Lamartine Est;
- CONSIDÉRANT QUE cette parcelle de terrain, décrite à la résolution 246-08-2017, a été rattachée au lot 3 633 643, lequel constitue une partie du chemin Lamartine Est;

CONSIDÉRANT QUE cette parcelle de terrain est jugée excédentaire aux besoins de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Dominique Gaudreau et résolu à l'unanimité des conseillers de céder à madame Lucie Dubé une partie du lot 3 633 643, du cadastre du Québec circonscription foncière de L'Islet, tel qu'apparaissant sur le plan

Il est de plus résolu de préciser que cette cession est à titre gratuit, et ce, sous réserve que la bénéficiaire accepte de défrayer les honoraires légaux se rattachant à celle-ci.

234-08-2017

AUTORISATION - PARTICIPATION COLLOQUE DE ZONE :

Il est proposé par madame Dominique Gaudreau, appuyé par monsieur Alexandre Jolicoeur et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, Colette Lord, à participer au Colloque de zone organisé par l'Association des directeurs municipaux du Québec les 13 et 14 septembre prochain à Montmagny.

Il est de plus résolu de défrayer, au montant de 105 \$ plus taxes, les frais d'inscription au colloque auxquels s'ajoutent les déplacements.

235-08-2017

AUTORISATION – SIGNATURE – DIRECTIVES DE CHANGEMENTS 11, 12, 13 ET 14 – PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT – CHEMIN DES PIONNIERS EST :

Il est proposé par monsieur Alexandre Jolicoeur et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser, dans le cadre de la réalisation des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout sur une section du chemin des Pionniers Est, la signature des avis de changements ci-après décrits :

Directive numéro 11 :

Réalisation du branchement de service d'eau (plus long) pour la résidence #471 du chemin du moulin à Saint-Jean-Port-Joli.

Coûts :

Cout du branchement d'eau additionnel par forage : 3 089,40 \$

Crédit pour matériaux non posés en double : 218,40 \$

Total : 2 871,00 \$

Directive numéro 12 :

Le branchement de service d'Eau potable du #436 chemin des Pionniers Est (édifice commercial) doit être de 25 mm de diamètre.

Directive numéro 13 :

Le fossé face à la grange à côté du 572 Chemin des Pionniers Est devra être réaligné. Il sera déplacé et les pentes de chaque côté seront adoucies.

Directive numéro 14 :

Les entrées privées du 436 et 521 Chemin des Pionniers Est devront être ajustées afin de respecter les normes du ministère des Transports. Des îlots devront être mis en place à cet effet.

236-08-2017

AUTORISATION – PAIEMENT - DÉCOMPTE PROGRESSIF #3 – POSTE DE CHLORATION :

Il est proposé par monsieur Denis Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser, pour la somme de 4 908.44 \$ plus taxes, le paiement du décompte progressif numéro 3 déposé par la compagnie Michel Gamache et Frères inc. et approuvé par la firme SNC Lavalin inc. dans le cadre du projet de construction d'un poste de chloration sur une section du chemin des Pionniers Est.

237-08-2017

AUTORISATION – PAIEMENT – DÉCOMPTE PROGRESSIF #2 – TRAVAUX DÉBLAI - REMBLAI - RETENU DE PAIEMENT :

Il est proposé par monsieur Denis Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser, au montant de 149 563.16 \$ taxes incluses, représentant le paiement du décompte progressif numéro 2, ainsi que la libération des retenues, présenté par la compagnie Michel Gamache et Frères inc. et accepté par la firme ASP Experts-Conseils à l'égard des travaux de déblai et remblai sur un terrain de la rue des Industries.

238-08-2017

DEMANDE D'APPUI À LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC – PROJET D'AGRANDISSEMENT – LES HABITATIONS AU FIL DE FLEUVE :

CONSIDÉRANT QUE la corporation Les Habitations au Fil du Fleuve, résidence pour personnes retraitées autonome, ayant pignon sur rue depuis 2007-2008, envisage un projet d'agrandissement de 12 logements;

CONSIDÉRANT QU' un tel projet fait partie des objectifs inscrits au plan d'action de la Politique familiale 2014 – 2016 et représente adéquatement la volonté de la Municipalité de maintenir sa population sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE pour recevoir l'appui financier du gouvernement, ce projet doit être soumis, pour approbation, aux autorités municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Dominique Gaudreau, appuyé par monsieur Fernand Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer le projet d'agrandissement de 12 logements convoité par la corporation Les Habitations au Fil du Fleuve.

Il est de plus résolu de préciser que la Municipalité de L'Islet est disposée à maintenir la gérance du programme de supplément au loyer applicable à ce projet et à en assumer sa quote-part de 10 % pour une période de 5 ans renouvelable.

239-08-2017

MODIFICATION – RÉOLUTION 065-03-2017 ET 082-04-2017 – CONTRIBUTION FINANCIÈRE LES HABITATIONS AU FIL DU FLEUVE :

CONSIDÉRANT QUE de par l'adoption de la résolution 082-04-2017, la Municipalité de L'Islet officialisait une aide financière de l'ordre de 6 000 \$ sur une période de 10 ans pour le projet d'agrandissement des Habitations au Fil du Fleuve;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du programme Accès Logis applicable à l'immeuble est d'offrir des logements à moindre cout;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre cet objectif et être admissible audit programme, un crédit de taxes doit être accordé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Dominique Gaudreau et résolu à l'unanimité des conseillers de préciser que ce crédit de taxes s'appliquera sur la majoration de l'évaluation foncière occasionnée par l'agrandissement de l'immeuble et se traduira par une remise sur la taxe foncière générale et toutes les taxes foncières spéciales applicables à l'ensemble du territoire, et ce, pour une période de 10 ans.

Il est de plus résolu de rendre nulles et non avenues les résolutions 065-03-2017 et 082-04-2017.

240-08-2017

PROCLAMATION – MUNICIPALITÉ DE L'ISLET À TITRE DE MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE :

ATTENDU QUE la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

ATTENDU QU' il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Pelletier, appuyé par monsieur Alexandre Jolicoeur et résolu à l'unanimité des conseillers de proclamer la Municipalité de L'Islet, municipalité alliée contre la violence conjugale.

241-08-2017

AUTORISATION – ACHAT - CONTENEUR – ÉCOCENTRE DE L'ISLET :

Il est proposé par monsieur Alexandre Jolicoeur et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission déposée par Machinerie AM inc. et ainsi autoriser, pour la somme de 2 720 \$ plus taxes, l'achat de deux conteneurs requis pour les opérations de l'Écocentre de L'Islet.

242-08-2017

APPUI – SERVICE INCENDIE – ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS HORS ROUTE :

CONSIDÉRANT QUE dans un souci de mieux-être et de protection de la santé, une grande partie de la population pratique diverses activités physiques telles des randonnées pédestres et de la bicyclette de montagne ainsi que des sports motorisés comme les véhicules tout terrain et les motoneiges;

CONSIDÉRANT QUE la très grande majorité de ces activités se pratiquent en forêt soit sur des pistes peu balisées, sur des anciennes routes ou sur des terrains désaffectés comme les anciens tracés de chemins de fer;

CONSIDÉRANT QUE la pratique de ces activités est propice à différents évènements imprévus comme des problèmes de santé, des chutes ou des accidents de toute nature obligeant la recherche ou l'évacuation de personnes dont l'état de santé peut être parfois précaire et nécessite une évacuation rapide vers un établissement hospitalier;

CONSIDÉRANT QUE les policiers, les ambulanciers ainsi que les services incendies ne possèdent pas les équipements spécialisés requis pour intervenir de façon efficace sur des lieux difficiles d'accès par des véhicules conventionnels;

CONSIDÉRANT QUE ces équipements spécialisés pourraient intervenir également sur les lieux d'un sinistre comme un déraillement de trains, incendie de forêt majeur ou autres;

CONSIDÉRANT QUE le service des incendies de l'Islet démontre un vif intérêt à se doter de ce genre d'équipements spécialisés dans le but de répondre à un besoin de plus en plus grand;

CONSIDÉRANT QUE les équipements souhaités comprennent un véhicule tout terrain de type « côte à côte » pouvant intervenir en toute saison, une civière adaptée à ce genre de véhicule, du matériel d'intervention, une remorque d'entreposage et de transport de même qu'une camionnette de type quatre roues motrices;

CONSIDÉRANT QU' aucun autre service incendie de la MRC de l'Islet ne possède ce genre d'équipements et qu'il y aurait possibilités de conclure des ententes de services avec les municipalités intéressées;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de l'Islet approuve ce projet et est disposée à s'impliquer dans celui-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Fernand Poitras, appuyé par monsieur Alexandre Jolicoeur et résolu à l'unanimité des conseillers :

:

- d'appuyer le projet souhaité par le Service des incendies de l'Islet de se porter acquéreur des équipements spécialisés lui permettant d'intervenir pour l'évacuation rapide de personnes lors d'évènements survenus hors du territoire accessible par des véhicules conventionnels;
- d'appuyer le Service des incendies de l'Islet dans ses démarches de financement du projet ainsi que pour la présentation de demande de subvention ou recherches de financement provenant de diverses sources;
- d'autoriser le Service des incendies à faire cheminer ce projet et à préciser au conseil l'envergure de celui-ci avant de procéder à sa réalisation;
- de préciser que si le conseil autorise la concrétisation de ce projet, la municipalité de l'Islet est disposée à assumer les frais d'immatriculation, d'assurances, d'entretien des équipements ainsi que l'entreposage de ceux-ci.

243-08-2017

AUTORISATION D'ACHAT - ROULOTTE – MONSIEUR JEAN PLAMONDON – CAMPING ROCHER PANET :

Il est proposé par madame Dominique Gaudreau, appuyé par monsieur Denis Proulx et résolu à l'unanimité d'autoriser, pour la somme de 7 500 \$ taxes incluses, l'achat de la roulotte, propriété de monsieur Jean Plamondon et installée sur le site 88 du Camping Rocher Panet.

Il est de plus résolu d'autoriser monsieur André Caron, maire et Colette Lord, directrice-générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de L'Islet le contrat préparé à cet effet.

Enfin, il est résolu de préciser que cette somme sera prélevée à même les argents du Camping Rocher Panet.

244-08-2017

**AUTORISATION PAIEMENT – DÉCOMPTE PROGRESSIF #3 –
PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT - CHEMIN DES
PIONNIERS EST :**

Il est proposé par monsieur Alexandre Jolicoeur et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser, au montant de 1 078 344,47 \$ plus taxes, le décompte progressif #3 présenté par la compagnie Excavations Tourigny inc. et accepté par la firme Tetra Tech dans le cadre du projet de prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout sur une section du chemin des Pionniers Est.

245-08-2017

**ADOPTION DES COMPTES ET DES DIFFÉRENTS DOCUMENTS
FINANCIERS :**

Il est proposé par monsieur Denis Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer en date du 28 juillet 2017 pour la somme de 817 247, 22 \$ ainsi que les comptes à payer du Camping Rocher Panet et de la piscine pour la somme de 34 710,40 \$.

246-08-2017

FERMETURE - ANCIEN CHEMIN – LAMARTINE EST :

CONSIDÉRANT QU' il y a quelques années, le ministère des Transports a publié dans la Gazette officielle du Québec, un avis d'abandon et d'entretien de l'ancien chemin Lamartine Est et plus précisément de la propriété sise au 94, chemin Lamartine Est;

CONSIDÉRANT QUE suite à cet abandon, la Municipalité est devenue propriétaire de cet ancien chemin lequel a été, lors des opérations de la réforme cadastrale, rattachée au lot 3 633 643;

CONSIDÉRANT QUE cet ancien chemin représentait une superficie triangulaire débutant de l'ouest vers l'est, laquelle largeur en ce point est de 10,12 mètres et une longueur de 61,7 mètres;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des articles 4 et 67 de la Loi sur les compétences municipales, la Municipalité peut fermer et abolir un ancien chemin jugé excédentaire;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder officiellement à cette fermeture, abolition et cession aux propriétaires adjacents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Proulx, appuyé par monsieur Jean-François Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers de décréter la fermeture d'une partie de terrain décrite précédemment.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Conformément à l'article 150 du Code municipal, une période de questions a eu lieu lors de la présente séance.

247-08-2017

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

À 20 h 55, il est proposé par monsieur Fernand Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente assemblée soit et est levée.

Je soussignée, Colette Lord, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de L'Islet, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses autorisées au cours de cette session.

Colette Lord, directrice générale
et secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

Par _____ maire

Par _____ directrice générale et secrétaire-trésorière